

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 7 (1919)

Heft: 85

Artikel: A travail égal, salaire égal : (suite et fin)

Autor: E.Gd.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-254963>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

l'épidémie de grippe. A un an de distance les souvenirs les plus cuisants même s'effacent et si des responsabilités ont été établies, ceux que l'opinion publique envisage à tort ou à raison comme les principaux coupables: soit le médecin en chef de l'armée, le chef d'état-major général et le chef du département militaire, s'en sont tirés à assez bon compte, puisque les Chambres n'ont pas même jugé opportun de leur décerner officiellement un blâme.

Les questions militaires ont du reste été appelées à jouer un certain rôle dans cette session si terne à tous les points de vue. Nous avons eu tout d'abord la discussion portant sur l'initiative socialiste tendant à la suppression de la justice militaire. Défendue par le groupe d'extrême-gauche; cette initiative a suscité ainsi qu'on le sait un contre-projet, dont l'application serait affectée à réprimer une grande partie des abus du système existant. Il tend notamment à soustraire les personnes de condition civile à la juridiction militaire et à supprimer les minima de peines.

On avait de divers côtés exprimé le désir de voir entamer le débat sur l'assurance vieillesse-invalidité — survivants encore durant cette session — mais la majorité du Conseil National a estimé avec quelque raison, semble-t'il, qu'il convenait à son successeur d'entamer ce problème.

Une caisse de secours pour le personnel de l'administration fédérale dont le projet git dans les cartons depuis un temps immémorial a enfin été adoptée au cours de cette session par les deux conseils. Le compte de gestion pour 1918 et le XII^e rapport de neutralité ont pendant le reste du temps occupé les séances du Conseil National. Comme c'est le cas en pareille occasion les rapports se sont succédés au milieu de l'inattention générale. Une série de postulats et d'interpellations ayant trait surtout aux difficultés de notre situation économique ont seuls mis quelque diversion à l'enchevêtrement sans fin des discours monotones — le Conseil Fédéral a bénévolement enregistré ces pieux désirs et promis de leur donner satisfaction dans la mesure du possible — il ne s'engage du reste pas à grand chose !

Si le Conseil National à bout de souffle ne s'est plus senti capable d'entamer aucune grande question de principe, on a, par contre au Conseil des Etats, assez allègrement besogné. Ce conseil a approuvé après une discussion de plusieurs jours le projet de loi concernant la durée de travail dans les entreprises de transport. La loi introduit en thèse générale le principe de la journée de huit heures, d'une période régulière de vacances de 1 à 3 semaines pour le personnel des chemins de fer et autres entreprises similaires. Le Conseil des Etats a en outre complètement liquidé le projet d'arrêté d'exécution sur l'impôt de guerre qu'il a après un long débat adopté à l'unanimité. Le Conseil National aura à son tour à s'en occuper durant la session de décembre... ou pendant celle de janvier !

Rappelons enfin que les Chambres se sont réunies pour procéder à l'élection de M. Deschenaux, juge fédéral en remplacement de M. Gottofrey décédé, et qu'elles se sont, comme de coutume prononcées sur un certain nombre de recours en grâce.

Et c'est ainsi que la dernière législature de notre Parlement majoritaire vient de s'achever ! En fin octobre le peuple a procédé à une réélection de ses mandataires selon le mode proportionnel. Cette innovation qui marque sans contredit un grand progrès dans nos institutions démocratiques, ne produira cependant tous ses effets, que lorsque la proportionnelle pourra être envisagée réellement comme une reproduction fidèle du peuple tout entier... dont ne sera plus exclue à l'avenir la femme suisse.

Irène MONTANDON.

A travail égal, salaire égal.¹

(Suite et fin)

— Alors, dit-on, la femme a moins de besoins que l'homme, et il est juste et naturel qu'elle soit payée moins que lui. Nous voudrions bien savoir sur quelle vérité est basée cette théorie ? Vérité scientifique, d'abord : pourquoi la femme a-t-elle moins de besoins que l'homme ? Indépendamment d'un besoin analogue de sommeil, de chaleur, de vêtements, de nourriture (car il est des femmes dont l'appétit vaut un appétit masculin), pourquoi n'aurait-elle pas tout comme lui le besoin de se promener, de s'instruire, de se distraire, de lire les journaux, d'adhérer à une association quelconque ? Qu'elle n'aît pas ce besoin à l'heure actuelle aussi développé que l'homme, qu'elle se contente plus facilement d'une plus maigre pitance, soit intellectuelle, soit matérielle, c'est malheureusement un fait, mais c'est une sous-estimation de sa personnalité, un défaut contre lequel il faut lutter au lieu de l'ériger en dogme². Certainement aussi on fera valoir que la femme généralement tient son petit ménage elle-même, fait son lit, son déjeuner, raccommode ses vêtements, et que, par conséquent, le prix de pension que doit payer son collègue masculin étant ainsi déduit de son budget, il est normal que celui-ci soit plus maigre... Belle raison ! Le temps qu'elle l'emploiera à repasser sa blouse pour le lendemain, à ravauder ses bas, à balayer sa chambre, ce temps-là est de l'argent pour elle aussi, et ce que l'homme payera pour qu'une autre lui fasse cette besogne, tandis qu'il allume sa cigarette ou va rejoindre ses amis, elle devrait en bonne justice le récupérer par un salaire égal.

Et ensuite, nous nions qu'au point de vue économique, ce sont les besoins auxquels doit correspondre la rémunération du travail — à moins de donner dans de dangereuses théories communistes. C'est le travail qui est payé et non pas les circonstances de celui qui le fait. Si, dans les récentes allocations de renchérissement de vie, on a tenu compte de la situation familiale des bénéficiaires, bien vite — et cela a été notamment le cas de l'Etat de Genève — on a estimé impossible de se débrouiller

¹ Voir le *Mouvement Féministe* des 10 juin, 10 septembre et 10 octobre 1919.

² Un tableau très significatif à cet égard a été dressé par une Commission de la F. O. M. H. du Locle pour servir de base à une nouvelle convention de salaires (Cf. le *Métallurgiste* du 2 août 1919).

Postes du budget mensuel.	Célibataire homme.	Célibataire femme.
Logement	25 fr.	18 fr.
Vêtements	20 fr.	20 fr.
Chaussure	10 fr.	7 fr.
Alimentation	180 fr.	105 fr.
Blanchissage	9 fr.	5 fr.
Impôts	30 fr.	2 fr.
Assurance vie	10 fr.	—
Ass. maladie et accidents	6 fr.	4 fr. 50
Cotis. journaux, correspond.	6 fr.	4 fr. 50
Cadeaux, collectes	5 fr.	5 fr.
Argent de poche	20 fr.	5 fr.
Temps perdu	15 fr.	12 fr.
Entretien du mobilier	3 fr.	2 fr.
Hygiène	6 fr.	3 fr.
Médecin, dentiste	—	5 fr.
Courses, vacances, fêtes	10 fr.	5 fr.
Déjeuner	—	24 fr.
Totaux	370 fr.	235 fr.

On remarquera tout de suite la différence du loyer, des frais d'alimentation, de blanchissage, d'assurance, de cotisations, d'hygiène, d'argent de poche, la suppression de l'assurance-vie. Ne sont ce pourtant pas là des dépenses communes aux ouvriers des deux sexes ?

dans le maquis inextricable du nombre des enfants, des charges de famille en ascendance ou en descendance, et on est revenu à une conception beaucoup plus simple en élevant les traitements en proportion, non plus des conditions spéciales d'un chacun, mais du travail fourni. Ou bien, alors, si l'on tient décidément et à tout prix à régler le salaire suivant les besoins, que la différence soit établie, non plus entre les sexes, mais entre hommes et femmes chargés de famille d'une part, et hommes et femmes célibataires d'autre part; et que l'on ne tienne pas seulement compte des charges de famille directes, mais aussi indirectes. Nous doutons fort que, sur cette base-là, qui est pourtant celle de la simple justice, on persiste à vouloir l'application de ce système¹! Et c'est pourquoi nous nous inscrivons en faux contre les paroles de la petite fonctionnaire remplaçante, victime d'une si évidente injustice, paroles que nous avons rapportées plus haut. Ce n'est pas parce que celui qu'elle suppléait était ou non un père de famille qu'il touchait un traitement deux fois supérieur au sien, mais parce qu'il était un homme. Car, où le poste au budget ne tenait nullement compte de l'état-civil, et le travail, par conséquent, devait être également rémunéré, ou l'échelle des traitements était basée sur les charges de famille, et un fonctionnaire masculin, jeûne et frais émoulu de son école, devait se contenter comme notre jeune fille de ses 1800 fr. par an!

Si net que soit le principe, l'application ne manque pas cependant de soulever des protestations, parce qu'on peut alléguer encore que c'est l'homme et non la femme qui entretient — on fait même la concession d'ajouter qui *devrait* entretenir — sa famille. Ceci nous ramène à demander une évaluation économique du travail ménager de la femme, conception révolutionnaire pour beaucoup d'esprits, mais qui est cependant le corollaire obligé de notre revendication.

Il n'y a donc pas d'arguments contraires à notre demande qui supporte l'examen sérieux. Ce ne sont du plus au moins que de mauvais prétextes pour masquer un fort vilain sentiment: l'égoïsme. Sauf dans un cas, cependant, dans celui des ouvriers syndiqués qui s'opposent à l'égalité des salaires sans voir chose surprenante de la part d'esprits généralement avertis — que c'est lutter contre leurs propres intérêts. En effet, on peut expliquer, sans l'admirer pour cela, le sentiment qui fait fermer par un homme les portes de son métier à une femme, parce que cette femme, moins habituée à l'organisation syndicale, trop accoutumée à sous-estimer sa propre valeur et à accepter du travail à quelque condition que ce soit, fera fatalement baisser les salaires, ruiner ainsi toute œuvre péniblement accomplie, ou encore deviendra une concurrente redoutable, un employeur ayant avantage à engager un personnel féminin qui lui coûtera moins cher qu'un personnel masculin. Mais à *travail égal, salaire égal*, ni l'une ni l'autre de ces éventualités ne peut se produire. Les salaires ne dégringoleront pas plus par un avilissement du prix de la main-d'œuvre que la concurrence ne s'établira entre les sexes: elle se fera seulement sur la base de la meilleure préparation professionnelle, et des capacités personnelles. Qu'on persiste dans de nombreux milieux ouvriers à ne pas le comprendre, qu'on prenne plutôt des mesures injustes comme l'exclusion des femmes nous a toujours étonnées : à moins que ce

soit un hommage rendu par de plus féministes que nous encore, qui évaluent d'avance que le travail de la femme sera toujours supérieur au travail masculin?...

* * *

On peut donc se rendre maintenant compte de quelle importance a été pour notre revendication son inscription dans la Charte internationale du Travail. Car d'autres moyens qu'une législation internationale pour combattre cette injustice, il n'en existe que peu.

Sans doute, toute une série de traitements sont fixés par des lois, et ces lois sont modifiables par les Parlements. Mais les femmes ne votent pas, et par conséquent ne peuvent exercer aucune influence directe en cette matière. Et leur infériorité politique les dessert encore indirectement, parce qu'elle accoutume à considérer leurs revendications comme négligeables, et que, dans d'autres champs de travail, il semble naturel d'appliquer les mêmes mesures que pour le payement des fonctionnaires de l'enseignement public ou des administrations:

Sans doute aussi, l'action syndicale pourrait être précieuse — et elle l'a été parfois. Précieuse d'abord, en faisant l'éducation de la femme, en lui apprenant à ne pas se contenter, soit comme salaire d'appoint, soit comme salaire vital, de sommes infimes; en lui apprenant aussi son grand devoir de solidarité envers d'autres travailleurs. Puis, parce que les syndicats sont suffisamment forts pour obtenir la hausse des salaires féminins et l'abrogation des détestables pratiques signalées plus d'une fois au cours de notre enquête, par lesquelles on interdit à la femme certain mode de travail pour éviter de la payer autant qu'un collaborateur masculin. Mais les syndicats, par une tactique mal comprise, barrent trop souvent la route à cette réforme, et l'on ne saurait compter uniquement sur leur action.

Sans doute, enfin, et dans ce domaine toute une action féministe peut s'exercer parallèlement à la législation internationale, une préparation professionnelle et personnelle meilleure placerait dans bien des cas la femme en meilleure posture. Posséder son métier à fond, le pratiquer avec intelligence et intérêt, savoir apprécier son propre travail à sa valeur, mais par respect de cette valeur ne pas se contenter trop facilement de ce que l'on fait, ne pas être une simple pièce dans un engrenage, mais un élément utile et actif de la grande force du Travail... ce sont là malheureusement des qualités qui manquent encore souvent aux femmes, et dont l'absence risque de faire différer l'application du grand principe de justice. Seulement, c'est œuvre d'éducation, par conséquent œuvre lente, aux résultats lointains, comme l'éducation syndicale d'ailleurs, et pas plus que cette dernière, elle ne saurait suffire uniquement.

Il fallait donc une action plus prompte, plus générale aussi, qui s'appliquât à tous les pays. C'est pourquoi on ne saurait saluer avec assez de reconnaissance les efforts tentés par des féministes pour obtenir la reconnaissance de ce principe essentiel dans le traité de paix, de même que la bonne volonté de ceux qui ont accédé à cette revendication. Car, si lointaine que soit encore son application, si restrictives que soient les considérations dont, hélas ! on l'a accompagnée et atténuée, il n'en reste pas moins que cette formule: *A travail égal, salaire égal*, sans distinction de sexe, dont on haussait les épaules comme d'une théorie abstraite, comme d'une phraséologie creuse, a été considérée comme assez importante, comme assez réalisable, pour figurer dans un monument historique aussi capital que la Charte internationale du Travail. C'est une joie, et c'est aussi un encouragement.

E. Gp.

¹ Signalons ici un cas typique: le directeur d'un grand atelier de confection nous affirmait payer au même taux hommes et femmes, pour le travail aux pièces, parce que les femmes, chargées chez elles de besognes ménagères, gagnaient moins, et que c'était dans l'ordre. « Il faut qu'un homme puisse se marier et devenir chef de famille » répétait-il complaisamment, sans vouloir entendre que ses ouvrières pouvaient être des mères de famille veuves ou abandonnées n'ayant que leur gain pour élever une nichée, ou elles aussi des célibataires qui devaient pouvoir se marier librement, par hoix, et non par nécessité économique.